

Décision n° CODEP-MS-2018-046760 du 25 octobre 2018 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant modification d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-172 à R. 1333-175 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-40 et R. 4451-44 ;

Vu le décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants, notamment son article 10 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2016-049805 du 20 décembre 2016 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu les courriers adressés par ONET TECHNOLOGIES TI, en date du 24 août et du 22 octobre 2018 informant l'Autorité de sûreté nucléaire du changement de dénomination de l'organisme, d'adresse du site principal et de la réduction du périmètre d'agrément et les documents annexés aux courriers,

Décide :

Article 1^{er}

Dans la décision d'agrément susmentionnée du 20 décembre 2016, la dénomination « TECHMAN INDUSTRIE » est remplacée par « ONET TECHNOLOGIES TI » ; l'adresse de l'organisme ONET TECHNOLOGIES TI est remplacée par l'adresse sise à ZA Plaine des VAUX, impasse Pierre Latécoère, 37500 CHINON.

L'annexe 1 à la décision CODEP-DEU-2016-049805 susvisée est remplacée par l'annexe à la présente décision et l'annexe 2 est abrogée.

L'échéance et les domaines de l'agrément restent inchangés comme indiqué en annexe.

Article 2

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'organisme ONET TECHNOLOGIES TI et publiée par insertion au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 25 octobre 2018,

Signé par

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'inspecteur en chef,**

Christophe QUINTIN

ANNEXE

à la décision n° CODEP-MS-2018-046760 du 25 octobre 2018 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant abrogation pour certains domaines de l'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique

Nom de l'organisme : ONET TECHNOLOGIES TI

Numéro d'agrément : OARP0010

Domaine(s) d'agrément :

Le domaine d'agrément est défini par le croisement d'un secteur d'activité, d'une catégorie de sources de rayonnements ionisants et d'éventuelles conditions limitatives :

Le secteur « **médical** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine préventive et curative, y compris les examens médico-légaux, à l'art dentaire, à la biologie médicale et à la recherche biomédicale ;

Le secteur « **vétérinaire** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine vétérinaire ;

Le secteur « **industrie et recherche** » regroupe les activités nucléaires, au sens de l'article L. 1333-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des activités des secteurs « médical » et « vétérinaire ».

Secteurs d'activité Catégories de sources de rayonnements ionisants	Médical	Vétérinaire	Industrie et recherche
	Radionucléides en sources scellées	-	-
Radionucléides en sources non scellées	-	-	Agréé jusqu'au 30/11/2021
Appareils électriques émettant des rayonnements ionisants (dont générateurs électriques de rayons X)	-	-	Agréé jusqu'au 30/11/2021
Accélérateurs de Particules	-	-	Agréé jusqu'au 30/11/2021
Conditions limitatives	-	-	-